

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision N° 1700845 /MENA/DRH/SDPAA du 05 SEP. 2025

portant mutation de **Secrétaires Généraux** de Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation au titre de l'Année Scolaire **2025-2026**

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2025-121 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les **Secrétaires Généraux** dont les noms suivent sont mutés conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	GENRE	DRENA D'ORIGINE	DRENA D'ACCUEIL
1	202210K	DRAI SARAPAH I LAZARE	M	TOUBA	ABIDJAN 1
2	206086T	YAPI YATTE LEON PAUL	M	ABIDJAN 2	ABIDJAN 3
3	265675P	EHIMANCE SYLVAIN	M	SASSANDRA	ABOISSO
4	266084U	KOUAKOU YAO	M	BOUNDIALI	BOUAFLE
5	258363X	AWASSO DOMBO NARCISSE	M	BOUNDIALI	BOUAKE 1
6	268028M	POKOU KOUAKOU ALI	M	MAN	BOUAKE 1
7	285548D	YODOUE KOFFI GERMAIN	M	BONDOUKOU	DAOUKRO
8	245685E	KOUADIO KOUAME FRANCOIS	M	DUEKOU	YAMOUSSOUKRO

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- DRH/SDPAA 1
- DRENA 1
- INTÉRESSÉ(E) 1
- CHRONO 1

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation

Direction des Ressources Humaines

Le Directeur

QUATTARA Drissa